



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-198 en date du 08 août 2022

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
RUE CONDORCET
A L'OCCASION DE « MON FESTIVAL »

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du centre culturel Sidney Bechet, pour l'organisation de « Mon Festival »,

Vu la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu l'arrêté n° 117/2022 de la Ville de Fleury-Mérogis, pour la fermeture temporaire de la rue Condorcet dans sa section comprise entre la rue de l'Abbé Grégoire et la rue Diderot et Olympe de Gouges,

Vu le caractère festif de cet événement en direction des familles et habitants de la Ville,

Considérant qu'il n'y a pas d'empêchement à sa tenue et qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des participants à l'occasion de « Mon Festival » qui se déroulera du **vendredi 26 au samedi 27 août 2022** au Parc des Sports, rue Condorcet,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 26 août 2022 - 8h - au dimanche 28 août 2022 - 8h, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Circulation :

La rue Condorcet sera fermée à la circulation automobile dans sa section comprise entre la rue de l'Abbé Grégoire et la rue Diderot et Olympe de Gouges,

Stationnement :

Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux,

Article 2 : une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par les rues de

l'Abbé Grégoire et Diderot sur le territoire de la Commune de Grigny,


Article 3 : La sécurité du Festival sera assurée par la Société Alpha Partner - 563 rue de Paris à LA CHAPELLE EN SERVAL (60520),

Article 4 : La signalisation sur le domaine public sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Grigny et la Police Municipale, conformément à la réglementation en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur du centre culturel Sidney Bechet,
- la Société Alpha Partner,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Sécurité,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **08 AOUT 2022**

 Le Maire,
Philippe RIC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification